

FICHE MANDAT

Conseil national d'orientation sur les conditions de travail (CNOCT)

Instance concernée

Conseil national d'orientation sur les conditions de travail (CNOCT)

Textes de référence

- ◆ Décret n° 2008-1217 du 25 novembre 2008
- ◆ Loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi
- ◆ Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail
- ◆ Décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux

Missions

Le Conseil national d'orientation des conditions de travail :

- Participe à l'élaboration des orientations stratégiques nationales et internationales relatives à la santé et à la sécurité au travail, à l'amélioration des conditions de travail et à la prévention des risques professionnels, et notamment du plan santé au travail, le cas échéant sur la base des propositions du groupe permanent d'orientation ainsi qu'au suivi de leur mise en œuvre ;
- Examine le bilan annuel des conditions de travail établi par les services du ministère chargé du travail, qui comprend le bilan annuel des comités régionaux d'orientation des conditions de travail. Dans ce cadre, il organise un suivi des statistiques sur les conditions de travail et peut réaliser toute étude se rapportant aux conditions de travail ;
- Participe à la coordination des acteurs intervenant dans ces domaines.

Présidence

Ministre chargé du travail

Vice-présidence : une personnalité désignée pour 3 ans

Composition du CNOCT

Au titre du collège des partenaires sociaux :

- 8 représentants de salariés (CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC)
- 8 représentants d'employeurs (4 MEDEF, 2 CPME, 1 U2P, UNAPL, 1 FNSEA/CNMCCA)

Au titre du collège des départements ministériels

- 11 membres de départements ministériels (travail, santé, sécurité sociale, fonction publique, collectivités locales, entreprises, agriculture, hospitalisation et organisation des soins, inspection générale des affaires sociales, transports, environnement) et les organismes de prévention (ANSES, ANSA, Assurance Maladie - Risques Professionnels, INRS, ANACT, MSA, OPPBTP, IRSN);
Pour chacun des membres du collège deux suppléants sont nommés dans les mêmes conditions.
- 15 personnes qualifiées désignées en raison de leurs compétences médicales, techniques ou organisationnelles (dont 6 présidents de commissions spécialisées et dont trois représentants d'associations de victimes des risques professionnels et des organisations professionnelles de prévention).

Ce collège comporte au moins 1 personne spécialiste de médecine du travail.

En plus des 4 titulaires, le MEDEF doit désigner 8 suppléants

Durée du mandat

4 ans renouvelable

Compétences requises et disponibilité nécessaire

- La capacité à relayer les messages et positionnements du MEDEF auprès des pouvoirs publics et des autres partenaires sociaux sur les sujets d'actualité en matière de santé au travail;
- Une bonne connaissance des sujets relatifs à la santé et la sécurité en entreprise, ainsi qu'aux conditions de travail est nécessaire pour représenter le MEDEF au sein de cette instance.
- Le CNOCT se réunit deux fois par an. Les réunions se déroulent au ministère du Travail.

Actualité du mandat

Dans le cadre du Conseil d'orientation des conditions de travail, les partenaires sociaux ont initié et porté de manière unanime une conviction : la prévention doit prendre toute sa place dans le dispositif. Il s'agit aujourd'hui de moderniser le dispositif sur la santé au travail pour qu'il réponde aux attentes des entreprises.

Les membres du COCT seront amenés à exprimer leur avis et veiller à la bonne mise en œuvre de la future réforme de la santé au travail.